



# La violence et la négligence à l'égard des enfants

Renseignements du...

## Centre national d'information sur la violence dans la famille

### Qu'est-ce que la violence à l'égard des enfants?

Il y a violence à l'égard d'un enfant lorsque son père, sa mère ou la personne qui le garde ou lui prodigue des soins le maltraite et le néglige au point qu'il en résulte pour lui :

- des blessures,
- d'importants dommages émotionnels ou psychologiques
- ou des risques élevés de dommages.

Dans tout cas de violence envers un enfant, il y a abus de confiance et d'autorité de la part de la personne qui s'occupe de l'enfant. La violence peut prendre différentes formes.

La **violence physique** est l'application délibérée, à une partie quelconque du corps de l'enfant, d'une force physique qui provoque ou peut provoquer des blessures

non accidentelles. Elle peut consister à battre l'enfant une seule fois ou de façon répétée. Secouer l'enfant, le suffoquer, lui infliger des morsures, des coups de pied ou des brûlures, l'empoisonner, l'immerger de force dans l'eau ou user autrement de force ou de contrainte au point de causer du tort à l'enfant ou de le mettre en danger, tous ces comportements relèvent aussi de la violence physique.

Habituellement, la violence physique envers les enfants est associée au châtiment corporel ou confondue avec l'exercice de la discipline.

Un enfant est victime d'**agression sexuelle** s'il est utilisé à des fins sexuelles par un adulte ou un adolescent. L'agression sexuelle consiste à exposer l'enfant à une activité ou à un comportement d'ordre sexuel. La plupart du temps, l'enfant est soumis à des attouchements; parfois il est invité à toucher la personne sexuellement. Sont à ranger également dans l'agression

sexuelle des enfants les rapports sexuels avec un enfant, la prostitution juvénile et la pornographie juvénile. L'agression sexuelle est fondamentalement abusive sur le plan émotionnel et s'accompagne souvent de formes plus directes de violence psychologique ou d'une autre forme de mauvais traitements. L'agression sexuelle des enfants ne sera plus abordée dans la suite de ce feuillet, car un feuillet spécial lui est consacré par le Centre national d'information sur la violence dans la famille.

Il y a **négligence** lorsque les parents ou les autres personnes qui prennent soin de l'enfant ne satisfont pas aux conditions essentielles à son développement émotionnel, psychologique et physique. Il s'agit de négligence physique si l'on ne répond pas adéquatement aux besoins physiques de l'enfant – nourriture, vêtements, logement, hygiène, soins médicaux et protection physique – et de négligence psychologique si l'on ne répond pas à son besoin de se sentir aimé, désiré, protégé et valorisé. La négligence psychologique va de la simple indifférence au rejet total. Si la négligence n'attire pas aussi souvent l'attention des autorités publiques que la violence physique, elle présente pourtant un risque aussi grave pour l'enfant.

La **violence psychologique** est une atteinte systématique au sentiment de valeur personnelle de l'enfant. Elle est habituellement le fait de parents qui traitent mal leur enfant depuis longtemps; souvent, elle s'inscrit sur un fond de

tension familiale et de comportement parental dysfonctionnel<sup>1</sup>. La violence psychologique s'accompagne fréquemment d'autres types de mauvais traitements. Les insultes, humiliations et rejets constants, et l'allusion répétée à la « stupidité » de l'enfant ou à sa nature « mauvaise », peuvent miner son sentiment de valeur personnelle et sa confiance en lui.

On range également dans la violence psychologique l'isolement social forcé, l'intimidation, l'exploitation, les actes visant à terroriser, les demandes excessives réitérées et, dans certaines provinces canadiennes, le fait de permettre que l'enfant soit exposé à des scènes violentes entre ses parents. Selon une étude récente sur la violence conjugale, dans près de 40 % des cas, les enfants sont témoins des coups portés à leur mère<sup>2</sup>.

### **Comment la société réagit-elle à la violence envers les enfants?**

Pour l'essentiel, la société canadienne intervient officiellement contre la violence et la négligence envers les enfants par l'intermédiaire des systèmes provinciaux de protection de l'enfance. Les lois provinciales d'aide à l'enfance exigent que tous les cas soupçonnés de mauvais traitements ou de négligence à l'égard d'un enfant fassent l'objet d'une enquête. Si les enquêteurs concluent que l'enfant a besoin de protection, divers moyens d'action peuvent être mis en oeuvre – depuis les services de counseling ou de soutien à la famille jusqu'au retrait temporaire ou permanent de l'enfant à ses proches ou l'éloignement de l'auteur de l'abus. Dans

les cas les plus graves, si l'abus commis est mentionné dans le *Code criminel du Canada*, la personne violente peut être condamnée pour crime.

En outre, de nombreux programmes d'intervention et d'éducation visent à prévenir la violence et la négligence envers les enfants : programmes préventifs d'aide intensive aux familles à risque élevé de violence, ou programmes d'éducation générale destinés aux écoles ou au grand public. Chacun a un rôle à jouer en ce domaine, qu'il s'agisse de réagir ou de prévenir.

### **Le problème est-il répandu?**

Il est difficile de connaître le nombre exact d'individus qui sont maltraités à un moment ou à un autre durant leur enfance (autrement dit la *prévalence* de la violence envers les enfants). Il est difficile également de se faire une idée juste du nombre d'enfants maltraités au cours d'une année (*l'incidence* annuelle de violence envers les enfants). Si les données recueillies par les sociétés d'aide à l'enfance et les services de police sont de plus en plus fiables, le nombre de cas inconnus et non signalés ne peut qu'être estimé.

Au cours des 10 dernières années, le nombre de cas de violence ou de négligence signalés, et le nombre d'enfants jugés sans protection, a augmenté de façon spectaculaire. Il est toutefois évident que de nombreux cas, parfois graves, restent dans l'ombre, soit qu'on ne reconnaisse pas

les signes et les symptômes de l'abus (même en travaillant auprès de l'enfant à titre de professionnel), soit qu'on ait du mal à admettre les faits ou leur gravité.

Il y a plusieurs facteurs qui bloquent la dénonciation spontanée des cas de violence ou de négligence envers les enfants :

- la nature des problèmes familiaux en cause;
- l'atmosphère de secret et de honte qui entoure les cas;
- les conséquences possibles d'une intervention de la police ou des services d'aide à l'enfance;
- le jeune âge de nombreuses victimes et leur état de dépendance relative.

Il arrive qu'un enfant veuille dénoncer les mauvais traitements dont il est l'objet, dans l'espoir d'y mettre fin; mais généralement l'enfant a peur que personne ne le croie ou ne l'aide. Il redoute ce qui peut lui arriver. Souvent, ses parents le mettent en garde contre l'envie de parler à des tiers. Ils peuvent même convaincre l'enfant que tout est de sa faute et qu'en racontant à quelqu'un ce qui se passe il ne ferait que s'attirer encore plus d'ennuis.

Il n'existe pas de statistiques nationales sur la prévalence ou l'incidence de la violence à l'égard des enfants au Canada. Chaque province ou territoire rassemble ses propres données, en fonction de ses propres définitions. Un rapport de 1994, « Bien-être de l'enfance au Canada : Le rôle des autorités provinciales et territoriales en matière d'enfance

maltraitée », décrit les lois et définitions provinciales et les systèmes provinciaux d'aide à l'enfance qui traitent de la violence envers les enfants<sup>3</sup>. De même, une publication de 1996, « Rapport statistique annuel sur les services à l'enfance et à la famille – de 1992-1993 à 1994-1995 », présente des statistiques sur les services d'aide à l'enfance au Canada<sup>4</sup>. Les renseignements étant recueillis à l'aide de différents paramètres et définitions selon les provinces, ils ne peuvent être comparés directement ou aisément. Les données qui suivent permettent cependant de se faire une idée de l'ampleur du problème.

En 1992, au Canada, quelque 40 000 enfants vivaient dans une famille d'accueil ou un autre milieu éloigné de leur foyer d'origine, par suite de l'intervention des services d'aide à l'enfance<sup>5</sup>.

En Ontario, le nombre d'enquêtes pour violence physique envers un enfant menées par la Société d'aide à l'enfance est passé de 3 546 en 1983<sup>6</sup> à 13,236 (chiffre estimatif) en 1993<sup>7</sup>, soit une augmentation annuelle moyenne de 27 % pour cette période de 10 ans<sup>8</sup>.

L'enfance maltraitée ou négligée est une réalité dans toutes les provinces et tous les territoires, et dans les grandes villes comme dans les villages et les régions rurales. Si elle menace les enfants de tout âge, les enquêtes pour négligence portent le plus souvent sur des enfants de trois ans ou moins, et les enquêtes pour violence

physique sur des 12 à 15 ans<sup>9</sup>.

## Faits à considérer

### *La famille*

- La violence à l'égard des enfants n'est pas le fait d'une couche sociale ou démographique particulière; on la retrouve dans tous les groupes ethniques, religieux, sociaux et économiques. Toutefois, le désavantage économique contribue de façon majeure à l'apparition de la négligence<sup>10</sup>, et il semble que la pauvreté augmente les risques de violence physique (mais non de violence psychologique)<sup>11</sup>.
- Les études révèlent que la prévalence de la négligence envers les enfants est sensiblement moins élevée au Canada qu'aux États-Unis, peut-être du fait qu'il y a moins de pauvreté chez les enfants au Canada<sup>12</sup>.
- Les causes de stress familial, comme le chômage, peuvent contribuer au risque de mauvais traitements<sup>13</sup>.

### *La victime*

- Les cas potentiellement les plus graves se rencontrent chez les enfants en bas âge ou d'âge préscolaire, pour qui les risques de blessure ou de décès sont plus élevés<sup>14</sup>.
- L'arrêt de croissance chez les enfants en bas âge est parfois le résultat de la négligence. Dans les cas extrêmes, il entraîne un retard de développement ou même la mort. Les mères de ces enfants ont souvent été maltraitées elles-mêmes

dans leur enfance<sup>15</sup>.

- Un enfant peut subir les conséquences de ce qui s'est passé avant sa naissance. Si une future mère consomme de l'alcool<sup>16</sup> ou des drogues<sup>17</sup>, surtout pendant les deux premiers mois de la grossesse, l'enfant peut naître avec une malformation congénitale ou un retard de développement.
- Les effets de la violence sont profonds. Un enfant maltraité tend à rencontrer plus de problèmes sociaux et à avoir plus de difficultés à l'école<sup>18</sup>, ce qui perturbe de façon prolongée son ajustement social et sa vie.
- C'est chez les enfants qui sont victimes à la fois de violence psychologique et de violence physique que l'on trouve les taux les plus élevés d'agressivité, de délinquance et de dysfonction relationnelle<sup>19</sup>. Si la violence physique porte en elle-même un message psychologiquement destructeur pour l'enfant, la violence psychologique explicite et systématique est encore plus nocive<sup>20</sup>.
- Les enfants maltraités sont plus susceptibles de devenir des criminels violents. Selon une étude sur les détenus de sexe masculin au Canada, ceux qui ont été maltraités dans leur enfance sont trois fois plus enclins à la violence<sup>21</sup>.
- Les femmes qui ont été victimes de mauvais traitements dans leur enfance ont plus tendance que les autres à souffrir de dépression, à avoir une faible estime d'elles-mêmes et à entretenir des

pensées suicidaires<sup>22</sup>.

### *L'agresseur*

- Les parents violents tirent rarement satisfaction de leur rôle parental et sont souvent plus isolés que les autres dans la collectivité. Ils ont des attentes irréalistes à l'égard de leurs enfants, qu'ils cherchent à contrôler par des moyens négatifs et fondés sur l'autorité.
- Les parents violents ont souvent peur de faire appel aux systèmes de soutien communautaires, ou ils sont psychologiquement incapables de le faire.
- La plupart des parents violents ont été eux-mêmes victimes de violence ou de négligence lorsqu'ils étaient enfants. Cependant, ce ne sont pas tous les enfants maltraités qui maltraitent plus tard leurs enfants. Ceux d'entre eux qui échappent au cycle de la violence sont généralement ceux qui réussissent à trouver du soutien<sup>23</sup>.
- De nombreux agresseurs se perçoivent comme des victimes, dans leur vie en général et dans leurs relations avec leur enfant en particulier. Ils ont le sentiment d'avoir perdu toute prise sur leur enfant et sur leur propre vie. Si l'enfant se comporte d'une manière qu'ils jugent irrespectueuse, ils se déchaînent contre lui dans l'espoir de reprendre la situation en main<sup>24</sup>.
- Parce que les parents violents ont des attentes irréalistes en ce qui concerne le développement et les aptitudes de leur enfant, ils exigent de lui un niveau de

maturité physique, sociale et psychologique beaucoup trop élevé pour son âge.

### **La dénonciation des cas de violence envers des enfants**

Parfois, les gens pensent que la violence envers les enfants est une affaire de famille. Ce n'est pas le cas. Si vous avez des motifs raisonnables de croire qu'un enfant est maltraité ou négligé, **faites-en part immédiatement** à un organisme de protection de l'enfance, au ministère provincial ou territorial des services sociaux ou au service de police de votre localité. Au besoin, faites une dénonciation anonyme.

Signaler un cas n'est pas difficile et ne prend pas beaucoup de temps. La personne qui le fait est à l'abri de toute poursuite judiciaire, pourvu qu'elle dise la vérité et qu'elle n'agisse pas dans le but de causer du tort.

### **Où s'adresser?**

Adressez-vous aux services de soutien locaux; par exemple :

- l'organisme d'aide à l'enfance;
- l'organisme de service social;
- le bureau de police;
- l'hôpital;
- le centre de santé mentale;
- le centre de secours d'urgence;
- tout autre organisation communautaire offrant des services de counseling et de soutien aux enfants et aux familles.

Bon nombre de ces services figurent sur la première page de votre annuaire téléphonique local, ou sur les suivantes, parmi les numéros à appeler en cas d'urgence.

Les enfants qui veulent de l'aide peuvent appeler Jeunesse j'écoute, au 1-800-668-6868.

### **Comment prévenir la violence à l'égard des enfants?**

La plupart des parents violents ne cherchent pas consciemment à faire du mal à leurs enfants. En déployant de meilleurs efforts pour aider les familles en difficulté, on pourra peut-être atteindre les parents qui risquent de maltraiter leurs enfants et prévenir le problème. La prévention est un bon investissement, sur le plan personnel comme sur le plan social.

- Des cours d'éducation peuvent aider les parents à mieux comprendre comment un enfant se développe normalement et à établir des rapports plus fructueux et plus agréables avec leurs enfants. Une vision positive du rôle parental est toujours rentable, quel que soit l'âge de l'enfant.
- Encouragez votre conseil scolaire local à élaborer et à mettre sur pied des programmes de prévention de la violence envers les enfants. Un enfant maltraité tend à perpétuer le cycle de la violence, et la prévention est l'un des moyens qui peut aider à briser ce cycle.
- Si un enfant mentionne devant vous une situation ou une expérience violente,

donnez-lui votre appui. Faites-lui comprendre que vous le croyez et veillez à ce que les autorités compétentes soient mises au courant sur-le-champ.

- Vous pouvez faire quelque chose en apprenant aux enfants à reconnaître et à refuser un comportement violent ou exploiteur. Tout enfant doit savoir qu'il a le droit de dire non à la violence et à l'exploitation.
- Vous pouvez aider les enfants et les adultes que vous connaissez à trouver aide et information pour éviter l'apparition d'un cycle de violence ou de négligence.

### **Lectures suggérées**

Nanci Burns, *Literature Review of Issues Related to the Use of Corrective Force Against Children*, Ottawa : Ministère de la Justice, Juin 1993.

Centre national d'information sur la violence dans la famille, Renseignements

sur... l'agression sexuelle des enfants, la violence conjugale, la violence dans les fréquentations, les mauvais traitements à l'égard des aînés, etc., Ottawa (Ontario), Santé Canada.

*Convention des Nations-Unis relative aux droits de l'enfant*, Ministère des Approvisionnement et des Services du Canada, Ottawa (Ontario).

Joan E. Durrant and Linda Rose-Krasnor, *Spanking: Should I or Shouldn't I?*, Department of Family Studies, University of Montreal, Winnipeg (Manitoba), 1995.

Thomas Gordon, Ph.D., *Discipline that Works: Promoting Self-Discipline in Children*, Plume Books, New York, 1991.

**Matériel audiovisuel:** La Division de la prévention de la violence familiale, de Santé Canada, a rassemblé plus de 90 films et vidéos sur la violence familiale, y compris sur la violence envers les enfants et les moyens de la prévenir. On peut les emprunter auprès des bibliothèques associées à l'Office national du film.

## RENOIS

1. E.E. Whipple and C. Webster-Stratton, "The role of parental stress in physically abusive families", *Child Abuse and Neglect*, 15(3), 1991, pp. 279-291.
2. K. Rodgers, « Résultats d'une enquête nationale sur l'agression contre la conjointe », *Juristat : Bulletin de service*, Centre canadien de la statistique juridique, mars 1994, p. 14.
3. Groupe de travail fédéral-provincial sur l'information sur les services à l'enfance et à la famille, *Bien-être de l'enfance au Canada : le rôle des autorités provinciales et territoriales en matière d'enfance maltraitée*, Approvisionnement et des Services du Canada, 1994.
4. Groupe de travail fédéral-provincial sur l'information sur les services à l'enfance et à la famille, *Rapport statistique annuel sur les services à l'enfance et à la famille – de 1992-1993 à 1994-1995*, Hull : Groupe de travail fédéral-provincial sur l'information concernant les services à l'enfance et à la famille, 1996.
5. Ibid. Le total a été calculé à partir des données sur les enfants placés ou, dans le cas du Québec, sur les interventions d'intermédiaires ou d'institutions.
6. Association des sociétés d'aide à l'enfance d'Ontario, *Rapport annuel*, 1983.
7. N. Trocme, D. McPhee, K.K. Tam and T. Hay, *Ontario Incidence Study of Reported Child Abuse & Neglect*, The Institute for the Prevention of Child Abuse, Toronto, Ontario, 1994.
8. Association des sociétés d'aide à l'enfance d'Ontario, *Enquêtes annuelles, 1983 à 1992; données de 1993 tirées de Trocme et al.*, voir note 6 supra.
9. Trocme et al., voir note 6 supra, p. xi.
10. Trocme et al., voir note 6 supra, pp. 94-98.
11. E.D. Jones and K. McCurdy, "The links between types of maltreatment and demographic characteristics of children", *Child Abuse and Neglect*, 16(2), 1992, pp. 201-215.
12. Trocme et al., voir note 6 supra, p. 122.
13. V. Krishnan and K.B. Morrison, "An ecological model of child maltreatment in a Canadian province", *Child Abuse and Neglect*, 19(1), 1995, pp. 101-113.
14. R.L. Hegar, S.J. Zuravin and J.G. Orme, "Factors predicting severity of physical child abuse injury", *Journal of Interpersonal Violence*, 9(2), 1994, pp. 170-183.
15. J.A. Weston, M. Colloton, S. Halsey, S. Covington, J. Gilbert, L. Sorrentino-Kelly and S.S. Renoud, "A legacy of violence in nonorganic failure to thrive", *Child Abuse and Neglect*, 17(6), 1993, pp. 709-714.



16. Canadian Medical Association, "CMA Policy Summary: Fetal Alcohol Syndrome", *Canadian Medical Association Journal*, 148(4), 1993, p. 640a.
17. J.M. Soby, *Prenatal Exposure to Drugs and Alcohol: Characteristics and Educational Implication of Fetal Alcohol Syndrome and Cocaine-Polydrug Effects*, Springfield, Il., 1994, Charles C. Thomas Publisher.
18. S. Salzinger, R.S. Feldman, M. Hammer and M. Rosario, "The effects of physical abuse on children's social relationships", *Child Development*, 64(1), 1993, pp. 169-187. R.H. Starr Jr. and D.A. Wolfe (editors), *The Effects of Child Abuse and Neglect: Issues and Research*, London: Guildford Press, 1991.
19. Y.M. Vissing, M.A. Straus, R.J. Gelles and J.W. Harrop, "Verbal aggression by parents and psychosocial problems of children", *Child Abuse and Neglect*, 15(3), 1991, pp. 223-238.
20. A.H. Claussen and P.M. Critenden, "Physical and psychological maltreatment: Relations among types of maltreatment", *Child Abuse and Neglect*, 15(1), 1991, pp. 5-18.
21. D.G. Dutton and S.D. Hart, "Evidence of long-term, specific effects of childhood abuse on criminal behaviour in men", *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, 36(2), 1992, pp. 129-137.
22. The Commonwealth Fund, *The Commonwealth Fund Survey of Women's Health*, New York: The Fund, July 14, 1993, p. 4.
23. J.A. Caliso and J.S. Milner, "Childhood physical abuse, childhood social support and adult child abuse potential", *Journal of Interpersonal Violence*, 9(1), 1994, pp. 27-44.
24. L. Gordon, *Heroes of Their Own Lives: The Politics and History of Family Violence*, New York: Viking Penguin, 1989.

Le présent feuillet a été revu et corrigé à contrat par Tom Hay, Ph.D,  
d'A2B Consulting, avec l'aide de David Allen,  
Division de l'enfance et de la jeunesse, Santé Canada.  
Pour de plus amples renseignements sur la violence familiale  
et sa prévention, veuillez vous adresser au :

**Centre national d'information sur la violence dans la famille**

Indice de l'adresse : 0201A1  
Division de la prévention de la violence familiale  
Direction générale de la promotion  
et des programmes de la santé  
Santé Canada  
Ottawa (Ontario) K1A 1B4

Téléphone : (613) 957-2938  
ou sans frais : **1-800-267-1291**  
Télécopieur : (613) 941-8930  
Téléimprimeur : (613) 941-7285  
ou composez sans frais : 1-888-267-1233



Par ATIS : (613) 952-6396  
ou sans frais : 1-800-561-5643

On peut obtenir sur demande  
la présente publication (sur diskette,  
en gros caractères, sur bande  
sonore ou en braille).

septembre 1990  
février 1997 (révisé)

Notre mission est d'aider les Canadiens et les Canadiennes  
à maintenir et à améliorer leur état de santé.  
*Santé Canada*

